

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la  
COMMUNE de WIDENSOLEN  
Séance du 15 DECEMBRE 2022**

*Sous la présidence de Madame le Maire*

**Membres présents : 9**

Madame Josiane BIGEL - Maire,  
Madame Réjane LAMY, - Adjointe,  
Monsieur Fernand AUER, - Adjoint,  
Mesdames Lydia DA CONCEICAO, Laura BAUMANN - Conseillères,  
Messieurs, Jean-Marc DEHON, Michel WELSCHINGER, Christian WISS, Arnaud NEUKOMM,  
Conseillers.

**Membres absents excusés et représentés : 5**

Mesdames Fabienne WISS, adjointe, Fanny BONENFANT, Kathia SINSON conseillères  
Messieurs Julien BUEB, adjoint, Florian MARSCHALL, conseiller

**Membre absent non excusé et non représenté : 1**

Monsieur Arnaud JENNY

**Membre absent excusé et non représenté : 0**

**Procurations : 5**

Madame Fabienne WISS a donné procuration à Madame Josiane BIGEL  
Madame Fanny BONENFANT a donné procuration à Madame Lydia DA CONCEICAO  
Madame Kathia SINSON a donné procuration à Monsieur Arnaud NEUKOMM  
Monsieur Julien BUEB a donné procuration à Monsieur Fernand AUER  
Monsieur Florian MARSCHALL, a donné procuration à Monsieur Christian WISS

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte-rendu du 17 novembre 2022
- 3) Loi 3DS : dénomination et numérotation des voies
- 4) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021
- 5) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2021
- 6) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets 2021
- 7) Personnel communal
- 8) Transfert de crédit
- 9) Informations et divers

**POINT I DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Laura BAUMANN, conseillère, se propose en tant que secrétaire de séance.

En application de l'article L2121-15-6 du CGCT, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner, Madame Laura BAUMANN, en qualité de secrétaire de séance.

Après délibération, le Conseil Municipal,

➤ **désigne**, Madame Laura BAUMANN en qualité de secrétaire de séance.

**POINT II APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 17 NOVEMBRE 2022 (D2022-12-65)**

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité les termes du compte-rendu du 17 novembre 2022.

**POINT III LOI 3DS : DENOMINATION ET NUMEROTATION DES VOIES (D2022-12-66)**

Madame le Maire rappelle que, suite à la réunion du 17 novembre dernier, le conseil souhaitait des compléments d'information avant de délibérer sur la mise en place d'une Base Adresse Locale (BAL).

Les services de la poste proposent d'accompagner les communes afin de mettre en place une Base Adresse Locale (BAL). Le coût de cette prestation d'un montant de 3 459.60 € T.T.C comprend le repositionnement et la certification des points adresses en format BAL ainsi qu'une demi-journée de formation pour la prise en main de l'outil « mes adresses ».

Afin de répondre aux questions soulevées lors de la dernière séance, Madame le Maire précise :

- que le délai d'intervention des services de la poste est de 6 à 8 mois si la signature de la prestation est actée en janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **décide** de prendre l'attache des services de la poste pour la mise en place d'une base d'Adresse Locale, pour un montant de 3 549.25 € T.T.C,

➤ **décide** d'inscrire au budget primitif 2023 les crédits nécessaires.

**POINT IV RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE SUR SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE (D2022-12-67)**

Madame le Maire précise que conformément à l'article L 5211 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement de Coopération Intercommunal (EPCI) adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable au cours de l'exercice précédent.

Le Comité Directeur du Syndicat d'eau a, dans sa séance du 05 décembre 2022, approuvé ledit rapport.

Madame le Maire présente les grands points de ce rapport et précise qu'il était joint à la convocation du Conseil Municipal.

Elle rappelle que ce document peut être consulté en mairie aux jours et heures d'ouverture du secrétariat.

#### **POINT V COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE RHIN BRISACH : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT (D2022-12-68)**

Madame le Maire précise que conformément à l'article L 5211 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement de Coopération Intercommunal (EPCI) adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité du service assainissement de la Communauté de Communes du Pays Rhin Brisach au cours de l'exercice précédent.

Le Comité Directeur de la Communauté de Communes du Pays de Brisach a délibéré le 19 septembre 2022 sur le rapport annuel 2021 relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement.

Madame le Maire résume les points importants du rapport et rappelle que ce document peut être consulté en mairie aux jours et heures d'ouverture du bureau ainsi que sur le site de la Communauté de Communes du Pays Rhin Brisach.

#### **POINT VI RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (D2022-12-69)**

Madame le Maire précise que conformément à l'article L 5211 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement de Coopération Intercommunal (EPCI) adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité du service assainissement de la Communauté de Communes du Pays Rhin Brisach au cours de l'exercice précédent.

Le Comité Directeur de la Communauté de Communes du Pays de Brisach a délibéré le 19 septembre 2022 sur le rapport annuel 2021 relatif au prix et à la qualité de prévention et de gestion des déchets ménagers.

Madame le Maire résume les points importants du rapport.

Madame le Maire rappelle que ce document peut être consulté en mairie aux jours et heures d'ouverture du bureau ainsi que sur le site de la Communauté de Communes du Pays Rhin.

#### **POINT VII PERSONNEL COMMUNAL (D2022-12-70)**

##### **a) Remplacement de M. HENRIQUES (D2022-12-70-1)**

Madame le Maire informe les élus que le dossier de mise à la retraite pour invalidité de Monsieur Henriques est en cours. Elle propose de continuer de passer par le Centre de Gestion de la FPT du Haut-Rhin et le

service de mise à disposition pour assurer son remplacement jusqu'à sa radiation des effectifs pour invalidité.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

➔ **décide** de renouveler le contrat de Monsieur Franck FOECHTERLE du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 mars 2023

➔ **décide** de recourir au service missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour faire face au remplacement d'un agent momentanément indisponible

➔ **décide** que la rémunération sera calculée sur la grille de rémunération C1 échelon 3 indice brut 356 majoré 334 sur une base de 35h/semaine.

➔ **précise** que les crédits sont inscrits au budget communal.

➔ **autorise** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition, l'arrêté de mise à disposition ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

b) Recours au service missions temporaires du Centre de Gestion de la FPT du Haut-Rhin pour le remplacement d'un Agent technique mise en disponibilité d'office (D2022-12-70-2)

Afin de pallier l'absence de Monsieur Enrico HENRIQUES, Madame le Maire propose de recourir au service missions temporaires du Centre de Gestion de la FPT du Haut-Rhin pour assurer le remplacement de l'agent du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 mars 2023 sur une base de 35 heures/semaine, et de reconduire le contrat de Monsieur Franck FOECHTERLE.

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que le Centre de Gestion peut mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

Considérant que les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, sont financées par la collectivité ou l'établissement d'accueil dans des conditions fixées par convention ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public ;

**Décide,**

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au 31 mars 2023, l'autorité territoriale est autorisée à recourir au service missions temporaires du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

Article 2 : L'autorité territoriale est autorisée à signer tous les documents afférents, et notamment la convention de mise à disposition

c) Mise à disposition d'une ATSEM (2022-12-70-3)

Madame le Maire informe les élus, que la mise à disposition par le Centre de Gestion d'une ATSEM arrive à échéance le 16 décembre 2022.

Elle précise qu'elle a pris contact avec les services du Centre de Gestion qui pouvait, dans le cadre d'une mise à disposition de cet agent, proposer un contrat du 2 janvier au 14 avril 2023.

Le Conseil après délibération,

- **décide** de prendre l'attache du Centre de Gestion pour la mise à disposition d'une ATSEM ;
- **décide** que cette personne occupera un emploi d'ATSEM à raison de 30h/semaine annualisé ;
- **décide** que la convention prendra effet à compter du 2 janvier 2023 au 14 avril 2023 ;
- **autorise** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Haut-Rhin.

d) Recours au service missions temporaires du Centre de Gestion de la FPT du Haut-Rhin pour le remplacement d'une ATSEM (D2022-12-70-4)

Madame le Maire propose de recourir au service missions temporaires du Centre de Gestion de la FPT du Haut-Rhin pour assurer le remplacement d'une ATSEM du 2 janvier 2023 au 14 avril 2023 sur une base de 30 heures/semaine.

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que le Centre de Gestion peut mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

Considérant que les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, sont financées par la collectivité ou l'établissement d'accueil dans des conditions fixées par convention ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public ;

**Décide,**

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 2 janvier 2023 et jusqu'au 14 avril 2023, l'autorité territoriale est autorisée à recourir au service missions temporaires du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu

ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

Article 2 : L'autorité territoriale est autorisée à signer tous les documents afférents, et notamment la convention de mise à disposition

e) Mise à disposition de la secrétaire de mairie (D2022-12-70-5)

Madame le Maire expose que, conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

En application de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, la mise à disposition donne lieu à remboursement.

Madame la Présidente rappelle que le 12 novembre 2019, le Conseil Municipal avait, suite à la mise en place du prélèvement à la source au 01/01/2019, proposé à l'Association Foncière de mettre à disposition de celle-ci la secrétaire de mairie.

Une convention avait été établie entre la commune et l'Association Foncière pour matérialiser la mise à disposition de personnel. Madame le Maire précise que la convention est échue au 31.12.2022 et qu'elle avait été consentie pour une durée de trois ans.

Elle propose aux élus de renouveler la convention de mise à disposition pour une durée de trois ans à savoir du 01.01.2023 au 31.12.2026.

Il en ressort que l'indemnité de secrétariat sera payée par la commune via la fiche de paie de Madame KARCHER puis restituée par l'association foncière.

La commune versera à Mme Sabine KARCHER la rémunération correspondant à son grade d'origine IB 821 IM 673 calculé sur une base de 25H/an. Cette rémunération suivra l'évolution du traitement de base indiciaire.

L'Association Foncière remboursera à la commune de WIDENSOLEN le montant de la rémunération ainsi que les charges sociales y afférents.

Après délibération,

Les membres du Conseil,

- **décide** de verser l'indemnité pour mise à disposition de la secrétaire de mairie,
- **acte** que la rémunération sera calculée sur le grade d'origine au 01.01.2023 de la secrétaire à savoir IB 821 IM 673 sur une base de 25h/an ,
- **acte** que l'Association Foncière remboursera à la Commune le montant de l'indemnité,
- **autorise** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition du 01.01.2023 au 31.12.2026 avec l'Association Foncière.

**POINT VIII TRANSFERT DE CREDITS (2022-12-71)**Décision modificative N°3

VU la délibération du Conseil Municipal du 11/04/2022 approuvant le Budget Primitif de la commune pour l'année en cours ;

Madame le Maire informe les membres de la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune.

Madame le Maire précise que cette décision modificative est liée à un manque de crédits budgétaire.

Section de fonctionnement

| Compte | Inscrit au budget | A créditer | Compte | Inscrit au budget | A débiter |
|--------|-------------------|------------|--------|-------------------|-----------|
| 6558   | 6 000             | + 6 000,-  | 64111  | 125 000,-         | - 9 000,- |
| 65313  | 2 700             | + 1 500,-  |        |                   |           |
| 65315  | 0                 | + 1 500,-  |        |                   |           |

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

➔ **adopte** les décisions modificatives comme énoncées ci-dessus.

**POINT XI INFORMATIONS ET DIVERS (D2022-12-72)**a) Motion Brigade Verte

Madame le Maire donne lecture de la motion reçue en mairie par le Syndicat Mixte des Gardes Champêtres.

Le Conseil après, délibération, souhaite affirmer son soutien au Syndicat Mixte des Gardes Champêtre, et autorise Madame le Maire à signer la motion ci-dessous.

La Commune de Widensolen adhère au dispositif du Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux sous la dénomination plus commune de « Brigade Verte d'Alsace »,

*Le Conseil Municipal de la Commune de Widensolen* réuni le 15 décembre 2022, manifeste son inquiétude face au sort qui risque d'être réservé au corps de gardes champêtres par le Ministère de l'Intérieur, et souhaitent par la présente motion intervenir rapidement afin d'éviter une situation irréversible..

La loi « pour une sécurité globale préservant les libertés » publiée au Journal Officiel le 26 mai 2021 présentait un enjeu majeur et avait pour objectif de renforcer et clarifier les échanges et la coopération des forces de l'ordre sur le territoire national de nature à n'entraîner aucune confusion avec les moyens utilisés par les autres forces de l'ordre.

Lors de l'examen de cette loi, les parlementaires ont été particulièrement attentifs aux divers besoins des gardes champêtres en terme de missions, de compétences et de moyens ce qui a permis certains aboutissements tels, le port de caméra individuelle, la tenue et l'équipement du garde champêtre...

A cette fin, la Fédération Nationale des Gardes Champêtres a transmis au service en charge de la rédaction des arrêtés, la DLPAJ (Direction des libertés publiques et des affaires juridiques) un cahier des charges reprenant notamment les spécificités de la Brigade Verte d'Alsace. Depuis l'origine, l'uniforme du garde champêtre de la Brigade Verte est de coloris vert et le service est ainsi reconnu et identifié sur le territoire et ne fait l'objet d'aucune confusion avec les autres services de police.

Cependant, nous venons d'apprendre, de manière officieuse que les arrêtés susmentionnés sont en passe d'être publiés et que la DLPAJ s'opposerait notamment à l'appellation « police rurale » dont les gardes champêtres ont la charge depuis 1791, sur leur uniforme, carte professionnelle et véhicules.

De ce fait n'étant plus à leur sens un service de police, le classement de leur véhicule en Véhicule d'Intérêt Général Prioritaire ne serait pas nécessaire (contrairement aux Policiers Municipaux).

Aujourd'hui les élus éprouvent une réelle crainte de voir disparaître l'identification propre au garde champêtre pour être calquée sur celle des agents de police municipale, faisant ainsi abstraction des mentions spécifiques concernant le droit de suite et de réquisition prévus par la loi, particularités qui démarquent notamment le garde champêtre du policier municipal. (Réquisition de la force publique prévue à l'article L.172-10 du Code de l'Environnement et art 24 du Code de procédure pénale)

La parution de ces arrêtés serait fort regrettable et pénalisante pour le corps de gardes champêtres dans sa globalité.

Avec une durée d'existence de plus de 3 décennies, la Brigade Verte d'Alsace est devenue un véritable modèle de mutualisation, elle avoisine aujourd'hui les 80 gardes champêtres qui rayonnent sur environ 380 communes. Notons que le Dispositif, unique en son genre, est en plein essor et se développe actuellement sur l'ensemble du territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Par ailleurs, les élus souhaitent interpeller les pouvoirs publics sur le statut social des gardes champêtres, qui relève du niveau de rémunération de la catégorie C, alors qu'ils ont vu leurs compétences alignées à la hauteur de celles des inspecteurs de l'Office Français de la Biodiversité. Par la diversité de leurs compétences sur le plan sécuritaire et environnementale et disposant de prérogatives judiciaires élargies ils sont régulièrement conduits à rédiger des actes administratifs (arrêtés municipaux, écrits judiciaires, ...), le recrutement est particulièrement ciblé car il s'agit d'une profession au profil nécessitant des connaissances particulières et qui requiert un niveau d'études supérieures, il n'est plus concevable pour ces hommes et ces femmes d'être cantonnés à la catégorie C, alors qu'ils disposent d'une polyvalence notable.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal de la Commune de WIDENSOLEN souhaite affirmer :

- Son indéfectible attachement au fonctionnement d'une structure qui a fait ses preuves depuis plus de 30 ans de par la diversité de ses missions, sa capacité d'adaptation aux exigences diverses, ainsi que par sa proximité et sa disponibilité au service des élus et de la population ;
- Sa volonté de préserver le corps de gardes champêtres, et ses particularités, dont la présence s'avère particulièrement utile pour répondre et résoudre de nombreuses problématiques rencontrées par les Maires, notamment ruraux, face à la montée des incivilités et d'une délinquance rurale aux multiples

facettes. Par leur connaissance fine de la population locale et de la géographie communale, ils démontrent quotidiennement leur utilité dans de nombreux domaines, y compris du lien social.

b) Etude de sécurité

Madame le Maire informe les élus que le cabinet BEREST présentera le rapport sur l'étude de sécurité le mardi 20 décembre 2022 à 14h à la mairie. Madame le Maire invite tous les conseillers disponibles à cette réunion de présentation.

c) Stagiaire

Madame le Maire informe les élus que le Centre de Gestion organise sa première formation au métier de secrétaire de mairie pour pallier les difficultés de remplacement et/ou de recrutement.

La formation durera environ 4 mois répartis en 200 heures de cours théoriques dispensés par le CNFPT et 200 heures de formation dispensées dans une commune. La sélection des candidats s'est opérée avec Pôle Emploi et le Centre de Gestion.

La commune s'est associée à ce projet, et nous accueillerons une stagiaire à compter du 10 janvier 2023.

d) 78<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération

La commémoration de la Libération aura lieu le samedi 28 janvier 2023 en association avec les Communes de Jepsheim et d'Urschenheim.

Le vin d'honneur sera offert par la Commune d'Urschenheim et de Widensolen à la salle polyvalente d'Urschenheim.

Madame le Maire précise que le Conseil Municipal devra se mobiliser pour cette manifestation.

e) Salle polyvalente

Monsieur DEHON demande si une date est a été définie pour la réception des travaux de la salle polyvalente.

Madame le Maire fait savoir que d'après le planning, l'achèvement des travaux est prévu pour fin mai, mais cela pourrait varier en fonction de l'avancement du chantier.

La séance est levée à 20h45

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WIDENSOLEN  
de la séance du 15 DECEMBRE 2022**

**TABLEAU DES SIGNATURES**

| NOM Prénom         | QUALITÉ     | SIGNATURE                               | PROCURATION |
|--------------------|-------------|---|-------------|
| BIGEL Josiane      | Maire       |   |             |
| AUER Fernand       | Adjoint     |   |             |
| LAMY Réjane        | Adjointe    |   |             |
| BUEB Julien        | Adjoint     | A donné procuration à Fernand AUER      |             |
| WISS Fabienne      | Adjointe    | A donné procuration à Josiane BIGEL     |             |
| JENNY Arnaud       | Conseiller  | Absent non excusé                       |             |
| DA CONCEICAO Lydia | Conseillère |   |             |
| NEUKOMM Arnaud     | Conseiller  |   |             |
| BONENFANT Fanny    | Conseillère | A donné procura à Lydia DA<br>CONCEICAO |             |
| MARSCHALL Florian  | Conseiller  | A donné procuration à Christian WISS    |             |
| WELSCHINGER Michel | Conseiller  |   |             |
| SINSON Kathia      | Conseillère | A donné procuration à Arnaud<br>NEUKOMM |             |
| DEHON Jean-Marc    | Conseiller  |   |             |
| BAUMANN Laura      | Conseillère |   |             |
| WISS Christian     | Conseiller  |   |             |

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte-rendu du 17 novembre 2022
- 3) Loi 3DS : dénomination et numérotation des voies
- 4) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021
- 5) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2021
- 6) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets 2021
- 7) Personnel communal
- 8) Transfert de crédit
- 9) Informations et divers